

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Etaient présents</u>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2 ^e adjoint – Dominique SICHER, 3 ^e adjoint – Stéphane MORLEVAT – Marion REGLER – Charlotte LE LAIN-PILON – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE – Dominique THORMANN
<u>Etait représenté</u>	Jean-Philippe OUTIN, procuration donnée à Stéphane MORLEVAT
<u>Etait absent(e)</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	Dominique SICHER

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix (10) conseillers et d'une (1) procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Dominique SICHER conformément à l'article L.2121-15.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

Jean Luc LE PACHE dit que ce compte rendu est lapidaire et lacunaire, il estime par exemple que son intervention sur le projet de convention avec la citadelle tient en une phrase et que ça ne rend pas compte de ce qui a été dit.

Le maire indique que le projet de procès-verbal est transmis aux conseillers avant la séance et qu'ils ont la possibilité de réagir avant le conseil. Il invite les conseillers, s'ils ont des commentaires, à les transmettre à l'avance pour que ceux-ci puissent être intégrés au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 est approuvé à huit (8) voix pour et trois (3) contre (Aymeric LAMY, Jean Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) et signé par les membres présents.

J-P. O
CP

G

S

D

MA
GC

Fykt
DZ

2. CHANGEMENT DEFINITIF DE LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe le conseil municipal que depuis le 30 septembre et la fin de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal doit, théoriquement, siéger dans la mairie :

Le droit commun s'applique désormais et notamment l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "*Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances*".

Or, la salle du conseil est désormais trop exiguë et ne permet pas d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes. Elle ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite et ne remplit pas toutes les conditions de sécurité.

Seule une délibération peut donc acter d'un changement de lieu.

Il est proposé au conseil de décider du changement de lieu de réunion et de proposer la salle polyvalente qui permet un meilleur accueil du public, un accès aux personnes à mobilité réduite et des conditions de sécurité adaptées à ce type de réunion publique.

Dominique THORMANN indique que l'opposition n'est pas d'accord avec cette présentation.

La salle polyvalente est conçue pour d'autres activités que le Conseil Municipal, le conseil va forcément préempter des activités des associations.

En outre, il n'y a pas d'accès facile possible à certains documents administratifs à la salle polyvalente contrairement à la mairie par exemple.

Le maire répond que ces contraintes sont des inconvénients mineurs par rapport à la question de l'accueil du public. Il clarifie en indiquant qu'il sera néanmoins encore possible, à titre exceptionnel, comme le précise l'article L.2121-7, de se réunir pour un conseil municipal dans la salle du conseil.

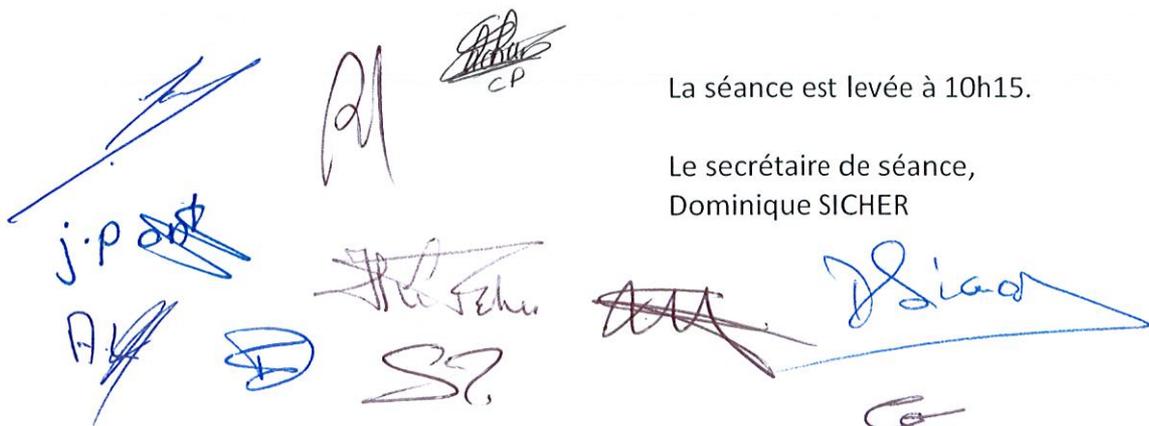
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean Luc LE PACHE, Dominique THORMANN),

DÉCIDE :

- **Que le lieu de réunion du conseil municipal sera désormais la salle polyvalente de la commune.**

3. QUESTIONS DIVERSES

Le maire précise qu'un conseil sera convoqué très prochainement pour une séance prévue le mardi 5 octobre à 16h. Il propose, si tout le monde est d'accord, de garder les questions diverses pour la prochaine séance.



Handwritten signatures of council members and the secretary. The signatures are in blue and black ink. Some are crossed out. There are also some initials and symbols.

La séance est levée à 10h15.

Le secrétaire de séance,
Dominique SICHER